

Transports de substances radioactives : la population est exposée

La CRIIRAD publie les résultats d'une enquête préliminaire sur le transport de substances radioactives en Rhône-Alpes

L'étude a été financée par la région Rhône-Alpes, et par les fonds propres de la CRIIRAD (c'est-à-dire par l'argent provenant de ses adhérents).

Le contexte

Chaque année, en France, plusieurs centaines de milliers de colis de substances radioactives sont transportés par route, rail, air ou mer. La région Rhône-Alpes est particulièrement concernée : selon l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN), 135 000 « colis » par an y seraient expédiés ou réceptionnés, dont 28 % pour l'industrie nucléaire contre 15 % au niveau national.

La population est exposée

Il suffit d'emprunter l'autoroute A7 ou de se rendre en gare de Valence-Ville pour le constater : des convois de substances radioactives traversent l'espace public.

Les campagnes de mesures menées par le laboratoire de la CRIIRAD depuis plus de 15 ans le montrent : même en situation courante, ces transports peuvent entraîner une exposition du public à la radioactivité, à des niveaux non négligeables voire supérieurs aux limites sanitaires. Ceci est rendu possible par le fait qu'il existe une incompatibilité entre les normes sanitaires générales et la réglementation « transports ». Alors que le public ne devrait pas être exposé à plus d'1 milliSievert (mSv) par an toutes activités confondues¹, la réglementation relative aux transports de substances radioactives autorise, en terme d'irradiation externe², un débit de dose pouvant atteindre 2 mSv par heure au contact et 0,1 mSv par heure à 2 mètres des véhicules transportant les colis.

Le risque n'est pas évalué

Partant de ce constat, une évaluation précise de l'exposition du public est indispensable. Cela fait d'ailleurs partie des obligations de l'État, qui doit évaluer l'impact de l'ensemble des activités nucléaires sur l'exposition de



la population aux rayonnements ionisants. Pourtant, s'agissant des transports de substances radioactives, force est de constater que cette mission n'est pas remplie.

De plus, ce sujet est soumis à une telle opacité que les moyens de vérification des organismes indépendants sont très limités. La CRIIRAD en a fait l'expérience avec les réponses, ou parfois les absences de réponses, au questionnaire qu'elle a adressé aux exploitants des installations nucléaires de base (INB) de Rhône-Alpes.

Des améliorations possibles à la marge, mais pas sur le fond

Plusieurs actions pourraient être mises en œuvre afin d'améliorer la situation : une réelle évaluation du risque pourrait être menée par l'État, qui en a d'ailleurs l'obligation ; l'information du public par les autorités, mais également par les acteurs du transport et en particulier les exploitants d'INB, pourrait être améliorée. Le rapport de la CRIIRAD propose plusieurs pistes d'actions : étendre le champ des obligations d'information à l'ensemble des colis, et non uniquement aux colis soumis à agrément ; imposer aux exploitants d'INB la publication de statistiques exhaustives sur les transports,...

Mais la population ne pourra pas être réellement protégée tant que les règles seront édictées dans un cadre pro-nucléaire, défini au niveau international et soutenu par l'État français. En effet, les transports de matières radioactives sont régis par un règlement élaboré par l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA).

1 - En dehors de l'exposition à la radioactivité naturelle et à la radioactivité d'origine médicale.

2 - Il faut également tenir compte du risque lié à la contamination interne, et du risque d'accident.

Trains radioactives : Le risque n'est pas évalué

PAR JULIEN SYREN*

Avec 10 participants, la France fait partie des 4 pays les plus représentés dans le comité de rédaction de ce texte. Ce règlement a certes pour objectif de limiter les risques d'exposition aux rayonnements ionisants et les conséquences radiologiques des accidents, mais cet objectif reste secondaire par rapport à la mission principale de l'AIEA: développer, partout dans le monde, les applications civiles de l'énergie nucléaire.

Ce conflit d'intérêts explique pourquoi certaines dispositions du règlement des transports sont particulièrement laxistes. Il permet également de comprendre pourquoi les demandes que la CRIIRAD adresse aux autorités nationales et internationales depuis 1998 restent lettre morte.



Les contradictions du système

De ce fait, nous subissons les conséquences d'un système contradictoire. D'un côté, étant donné que des substances radioactives sont autorisées à circuler dans le domaine public, une information précise devrait être communiquée au public afin de réduire l'exposition à la radioactivité induite par ces transports. Par exemple, en connaissant les horaires de stationnement de trains radioactifs dans une gare, ou de

camions radioactifs sur une aire d'autoroute, et en étant informé des risques associés, il est possible d'éviter de stationner à proximité.

D'un autre côté, afin de prévenir les risques de malveillance pouvant affecter ces convois, les autorités maintiennent cette question dans l'opacité. Ainsi, EDF refuse de préciser les flux de transports spécifiques à chaque centrale nucléaire, au prétexte que ces informations

peuvent porter atteinte « à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ».

Former les citoyens

Aujourd'hui, ni la réglementation, ni les pratiques n'assurent la protection des populations. C'est pourquoi il est nécessaire, même si cela ne reste qu'un pis-aller, de renforcer la formation de chacun d'entre nous, en particulier en milieu scolaire, aux risques liés aux transports de substances radioactives et aux moyens de s'en protéger.

PROCHAINS STAGES

La CRIIRAD, association agréée par le ministère de l'environnement, a pour but de traiter les questions relatives aux rayonnements ionisants, défendre le droit à l'information, améliorer la radioprotection, contrôler l'état radiologique de l'environnement. Également organisme de formation, elle organise deux types de stages, tout public, dans ses locaux à Valence.

Utilisation d'un Compteur Geiger :

samedi 11 avril 2015 9h-13h
vendredi 2 octobre 2015 14h-18h
samedi 21 novembre 2015 14h-18h

Notions de base Radioactivité et radioprotection (durée 8 heures) :

Samedi 18 avril, 3 octobre, 28 novembre 2015

Renseignements, réservations et inscriptions :

CRIIRAD – S. MONCHATRE
04 75 41 82 50
ou
radex@criirad.org
http://www.criirad.org

Pour en savoir plus :
www.criirad.org/transports/transport_mat-radioactives.html

* INGÉNIEUR CRIIRAD CHARGÉ DE L'ÉTUDE « TRANSPORTS »